

1

( N° 154. )

---

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 8 MARS 1836.

---

### *Amendemens au projet des Attributions communales.*

---

Je demande de remplacer le dernier § de l'art. 57, par celui-ci :

« Les établissemens publics nomment et révoquent leurs gardes-forestiers,  
» sous l'approbation de la députation permanente du conseil provincial. »

**J.-O. ANDRIES.**

---

ART. 153 *nouveau.*

Dans le cas de l'article précédent, la commune ne pourra transiger sur le procès, qu'à l'intervention de celui ou de ceux des habitans qui auront poursuivi l'action en son nom.

**S. JULLIEN.**